



Trop perçu réclamé par un employeur

Par **Kakopolo**, le **29/04/2010** à **13:07**

Bonjour,
Je poste cette question pour un de mes amis.
Un salarié concierge gardien d'immeuble dépose une saisine au CPH pour faire reconnaître certaines tâches qu'il effectuait en + de celles décrites dans son contrat de travail. Tâches caractérisées par un certain nombre d'Unités de Valeur (UV). Il réclame la modification de son contrat de travail afin que ces tâches y soient incluses.
L'employeur profite de cette action en justice pour réclamer une somme non négligeable (rappel sur 5 ans) en argumentant qu'il s'est trompé dans l'addition des UV lors de la rédaction du contrat de travail. Cette erreur fait que le salarié est considéré comme à temps complet, c'est à dire à 10.000 UV.
C'est uniquement dans l'addition des tâches (transformées en UV) que l'employeur s'est trompé, ce qui fausse le calcul du salaire global. Le contrat de travail a été signé par les deux parties. Je pense que le salarié a signé en fonction de la dernière ligne : le salaire qu'il devait toucher à chaque fin de mois. Il n'a pas touché plus de salaire qu'il n'était prévu sur cette ligne.
Ma question : L'employeur a-t-il le droit de réclamer ce trop perçu représentant la différence entre les additions des UV : l'addition erronée figurant sur le CT actuel et l'addition correcte (1800 UV en moins). C'est l'employeur qui s'est trompé en rédigeant le CT, pas le salarié !
J'espère avoir été clair, Merci de votre réponse
Cordialement
Kakopolo